A CES CAUSES, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit, savoir, que Vendredi, le huitième jour du mois de Mai prochain, il sera célébré dans toutes les paroisses de ce Diocèse une Messe votive solemnelle *pro remissione peccatorum*, suivie du Trait *Domine non secundùm*, de l'Antienne *Domine salvum fac Regem*, et de l'Oraison pour le Roi.

Nous attendons de la piété de nos Diocésains, que le même jour sera un jour de repos, sanctifié par le jeûne, la prière et les autres bonnes œuvres propres à détourner de dessus nos têtes les fléaux de la colère de Dieu, tant de fois mérités par nos péchés.

Sera le présent Mandement lu et publié au prône de toutes les paroisses, le cinquième dimanche après Pâques ou le jour de l'Ascension. Ceux des parties éloignées qui ne le recevroient pas à temps, le publieront le premier dimanche après l'avoir reçu et consacreront aux œuvres ci-dessus réglées le premier Vendredi suivant.

DONNE' à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, le neuf Avril Mil-huit cent-douze.

✠ J. O. EV. DE QUEBEC.

Loco + Sigilli

PAR MONSEIGNEUR,

P. F. TURGEON, Ptre. Sec.

(Collationné à la minute restée aux archives de l'Evêché.)

P. F. Turgeon ptre. Sec.